

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-133027-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/228**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16h30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16h30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc. Actualisation du règlement d'utilisation et de la grille tarifaire. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le règlement d'utilisation en vigueur à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc a été adopté par la délibération D-2018/253 du 9 juillet 2018. Depuis cette date, la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc a développé et diversifiés ses actions sur le territoire et les événements proposés au public, dans une logique de respect des droits culturels.

De nombreux événements programmés à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc nécessitent la mise en place d'éléments de scénographie, qui doivent être en conformité avec les règles de sécurité. Il est donc nécessaire de compléter le règlement intérieur de la Salle des Fêtes et d'intégrer, dans son article premier, alinéa 4, la mention de l'utilisation de décors en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s2, d0.

Il convient par ailleurs de compléter la grille tarifaire aujourd'hui applicable :

- Billetterie :
 - Mise en place d'un nouveau tarif « festival » à zéro euro
 - Extension du tarif réduit aux étudiants
- Mise à disposition de la salle de spectacle :
 - Si l'annulation de la réservation intervient entre 1 mois et 2 semaines avant la date prévue pour la manifestation, le montant restant dû s'élève à 50% du coût de la mise à disposition
 - Instauration de la gratuité des frais liés à la sécurité de l'espace mis à disposition, dans la limite de cinq occupations par an :
 - pour les établissements scolaires
 - pour Bordeaux Métropole lors des cinq mises à dispositions gratuites prévues annuellement
 - Il convient également d'assortir les tarifs de mise à disposition et les tarifs annexes du taux de TVA en vigueur.

Les nouvelles grilles tarifaires applicables sont les suivantes :

Billetterie

	Plein tarif	Tarif réduit
Tarif A - Concerts	18,00 €	15,00 €
Tarif B - Bals et spectacles jeune public	5,00 €	3,00 €
Tarif C - Festivals	Gratuité	

Frais annexes

TVA = 20%	Frais de gestion		Frais de nettoyage forfaitaire		Frais de nettoyage supplémentaire si nécessaire		Frais techniques, de sécurité et de gardiennage	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif A	41,67 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	166,67 €	200,00 €	Sur devis	
Tarif B			83,33 €	100,00 €				
Tarif C								
Tarif D								

Tarif horaire moyens agents municipaux TVA de 10%	Entre 8h00 et 22h00		Entre 22h00 et 8h00	
	HT	TTC	HT	TTC
Agent de catégorie A+	60,00 €	66,00 €	90,00 €	99,00 €
Agent de catégorie A	40,00 €	44,00 €	60,00 €	66,00 €
Agent de catégorie B	30,00 €	33,00 €	45,00 €	49,50 €
Agent de catégorie C+	27,00 €	29,70 €	40,50 €	44,55 €
Agent de catégorie C	25,00 €	27,50 €	37,50 €	41,25 €

Grille tarifaire de mise à disposition de la salle de spectacle

Location seule - jauge inférieure à 300 personnes								
TVA = 20%	Représentation unique				2e représentation et suivantes au cours de la même saison			
	Manifestation payante		Manifestation gratuite		Manifestation payante		Manifestation gratuite	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif A	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarif B	500,00 €	600,00 €	250,00 €	300,00 €	450,00 €	540,00 €	225,00 €	270,00 €
Tarif C	750,00 €	900,00 €	375,00 €	450,00 €	675,00 €	810,00 €	337,50 €	405,00 €
Tarif D	1 500,00 €	1 800,00 €	750,00 €	900,00 €	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €	810,00 €

Location seule - jauge supérieure ou égale à 300 personnes								
TVA = 20%	Représentation unique				2e représentation et suivantes au cours de la même saison			
	Manifestation payante		Manifestation gratuite		Manifestation payante		Manifestation gratuite	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif A	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarif B	1 000,00 €	1 200,00 €	500,00 €	600,00 €	900,00 €	1 080,00 €	450,00 €	540,00 €
Tarif C	1 500,00 €	1 800,00 €	750,00 €	900,00 €	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €	810,00 €
Tarif D	3 000,00 €	3 600,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	3 240,00 €	1 350,00 €	1 620,00 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter la modification du règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc.
- Valider la prise d'effet de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc

Règlement d'utilisation

USAGE DES ÉQUIPEMENTS

Article 1 : Organisation de manifestations

- L'organisateur mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité du public et au bon déroulement de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à utiliser la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc dans des conditions normales et respectueuses du bâtiment, du matériel et du mobilier mis à disposition. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation (ci-après dénommé « l'organisateur »).
- Seules les personnes parties prenantes à la manifestation peuvent accéder à la scène et aux loges sauf autorisation expresse de la Ville de Bordeaux. Les personnes autorisées devront être clairement identifiées.
- Tout apport de matériel ou installation provisoire autre que celui de la Salle des Fêtes est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur et devra répondre à toutes les garanties techniques attestées et aux normes en vigueur. Ces matériels ou installations devront satisfaire aux éventuels contrôles réglementaires applicables. Seuls les décors de type M1, ou classés B-s2 et d0, sont autorisés sur l'espace scénique.
- Toute utilisation, ou aménagements particuliers de la Salle des Fêtes est soumise à autorisation écrite faisant suite à une demande détaillée formulée au plus tard 70 jours avant la manifestation.
- L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires pour le stockage et l'évacuation des déchets générés par la manifestation en sollicitant les services d'un organisme de son choix. Une attestation prouvant que la démarche a réellement été effectuée devra être adressée à la Ville de Bordeaux par l'organisateur, avant la manifestation.
- L'organisateur est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Dans le cas où le lieu serait rendu dans un état de salissure nécessitant l'intervention exceptionnelle d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation, en plus des frais de nettoyage fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Sécurité incendie

- En présence du public le service de sécurité incendie sera constitué comme suit (voir la notice de sécurité jointe) :
 - Un titulaire du SSIAP1 qui ne pourra être détourné de sa mission (il sera posté dans le local de sécurité incendie).
 - A minima deux personnes désignées par l'organisateur chargées de l'évacuation (guide et serre file).
- L'ensemble du personnel de sécurité devra prendre connaissance des plans d'évacuation, des emplacements et fonctionnement des organes de secours et des consignes de sécurité.
- L'ensemble des issues seront déverrouillées et laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant la durée de la manifestation.

- En aucun cas l'aménagement ou la scénographie ne devra :
 - Réduire les dimensions des issues de secours.
 - Créer un obstacle à l'évacuation.
 - Masquer les blocs de secours.
- L'organisateur s'engage à :
 - Respecter la jauge autorisée en fonction de l'agencement de la salle choisi. Un système de comptage sera mis en place par l'organisateur. Le chiffre de fréquentation sera communiqué à la Ville de Bordeaux à l'issue de la manifestation.
 - Ne pas réaliser d'aménagements ou d'installation d'équipements complémentaires à ceux de la salle qui ne répondraient pas aux normes en vigueur.
 - Ne pas stocker du matériel dangereux dans les espaces mis à disposition (gaz, produits inflammables, etc.).
 - Mettre en place des chaises au parterre dans le strict respect du plan d'implantation validé par la direction technique de la Salle des Fêtes et dans le respect des normes en vigueur.
 - Communiquer à tout moment le nombre de spectateurs présents dans la salle.

Sécurité/sureté

- L'organisateur aura sous sa responsabilité la gestion et la sécurité des files d'attente à l'extérieur du bâtiment, il prendra toutes les mesures nécessaires à cet effet.
- L'organisateur mettra en place les mesures de sécurité nécessaires ainsi que toute consigne de sécurité communiquée par la Préfecture.
- Lors de vente ou de distribution de boissons les mesures suivantes sont obligatoires :
 - Tout contenant en verre est interdit (bouteilles et verres).
 - Les bouteilles plastiques sont vendues sans leur bouchon, les cannettes sont décapsulées (en présence de l'acquéreur).

Hygiène / santé publique

- Lorsque la manifestation prévoit une prestation alimentaire à destination du public, l'organisateur devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire liée à la production et la distribution de denrées alimentaires.
- Il est interdit de fumer en dehors des espaces prévus à cet effet.
- Il est interdit d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants dans l'enceinte de la Salle des Fêtes.
- La vente et la distribution d'alcool sont soumis à l'obtention d'une licence de catégorie III.
- La diffusion de son est soumise au strict respect des normes en vigueur.

Électricité

- Il est interdit de modifier les installations électriques existantes.
- Les câbles électriques doivent être fixés au sol ou introduits dans un passage de câbles.
- Il est interdit d'utiliser des multiprises dites "triplites".
- Les locaux techniques et armoires électriques devront être, à tout moment, libres d'accès pour le personnel habilité. Toutes les dispositions devront être prises pour que le public n'ait jamais accès à un élément sous tension (protection par élément mécanique, ou hors de portée du public...).

Environnement / écoresponsabilité

L'organisateur s'engage à :

- Respecter les dispositions de l'Agenda 21.
- Encourager les économies de ressources (eau, gaz et électricité).
- Privilégier l'utilisation de produits non toxiques.

- Privilégier les prestataires et les achats locaux.
- Mettre au maximum en place des partenariats avec des associations du quartier.
- Sensibiliser le public à la réduction des déchets et à la réalisation du tri des déchets.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (en prévoyant une solution en cas d'invendus ou de surplus).
- Mettre en place une communication responsable (en minimisant les impressions et en utilisant des signalétiques réutilisables).
- Lister systématiquement les accès en transports en commun et accès vélo.
- Mettre en place des cendriers aux abords de la salle.
- Veiller au bon accueil des personnes en situation de handicap.
- Produire un bilan environnemental de l'événement, avec des données chiffrées, à remettre au plus tard deux semaines après l'événement.

Code du travail

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter toutes les lois et toutes les règles relatives à la législation du travail

Responsabilité

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par l'organisateur, son personnel et par le public.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de l'espace attribué et/ou du matériel mis à disposition.

L'organisateur s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il fournira à la Ville de Bordeaux une attestation d'assurance au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation.

Article 3 : Convention de mise à disposition

Toute réservation de la Salle des Fêtes donnera lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition.

Elle stipulera notamment :

- Les dates, heures et durée de la manifestation (à respecter impérativement).
- Le déroulé incluant les contenus exacts de la manifestation.
- Les locaux, mobilier et matériels utilisés.
- Les prestations fournies (notamment technique ou d'entretien).
- La tarification appliquée.
- La composition et le montant des prix pratiqués par l'organisateur.
- La jauge définie, à respecter impérativement, et le nombre de billets maximum à émettre.
- Les documents à fournir par l'organisateur.
- Les conditions de remise en état des locaux.
- Les conditions d'annulation.

Article 4 : Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation et à l'utilisation de la Salle des Fêtes. Il s'engage également à souscrire une assurance en responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix. Celle-ci couvrira les accidents ou les dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La responsabilité de l'assuré est étendue aux dommages de toute nature qui, bien que survenus hors des locaux mis à sa disposition, conservent une relation directe avec la manifestation.

L'organisateur est responsable depuis la mise à disposition des locaux et jusqu'à sa parfaite restitution. Il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville de Bordeaux et exigera de sa compagnie d'assurance de n'exercer aucun recours contre elle.

Par ailleurs la Ville de Bordeaux, ne saurait être tenue responsable des matériels et fournitures apportés et laissés en dépôt dans les locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurances couvrant l'ensemble des dommages devra être fournie à la signature de la convention d'occupation.

Article 5 : Parking

Le stationnement des véhicules de l'organisateur devra s'effectuer sur les aires prévues à cet usage. Aucun véhicule ne peut stationner sur les accès réservés aux pompiers.

Seuls les véhicules techniques peuvent circuler et stationner sur la zone d'accès et sur l'espace de déchargement. Aucun autre véhicule n'y est autorisé.

La Ville de Bordeaux dégage toute responsabilité en cas d'infraction, vols ou dégradations de véhicules qui pourraient se produire sur ces parkings.

Seuls les véhicules nécessaires à la bonne organisation matérielle et technique de l'événement seront autorisés à entrer dans la limite des places disponibles.

Article 6 : Communication

L'organisateur s'engage à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc sur tous les éléments de communication ayant un lien avec la manifestation. Un exemplaire de chaque document de communication produit sera remis avant sa diffusion à la Salle des Fêtes.

L'organisateur s'engage à remettre à la Ville, huit jours avant la date de la manifestation, un nombre d'invitations équivalent à 5 % de la jauge prévue pour la manifestation